

SD/CB/SB-JDE- 2024/0323
DG-2024-486-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
0323VILLEEXTINCTIONEPDIVERSESRUES(TRAVAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'Environnement,
- CONSIDERANT les travaux de modification de branchement d'éclairage aéro-souterrain 7 quai de l'Hôpital pour le compte de ENEDIS, du vendredi 10 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extinction temporaire de l'éclairage public rue Florimond Robertet, rue du Cloître Notre-Dame et Quai de l'Hôpital, dans le cadre de l'avancement du chantier et la mise aux normes de l'armoire
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les conditions de fonctionnement de l'éclairage public sur l'agglomération montbrisonnaise,

ARRETE :

ARTICLE 1: ECLAIRAGE PUBLIC RUE FLORIMOND ROBERTET/ RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME/ QUAI DE L'HOPITAL

1-1 L'extinction sera effective à partir du VENDREDI 10 MAI 2024 jusqu'au VENDREDI 24 MAI 2024.

1-2 Si l'avancement du chantier le permet, le fonctionnement sera rétabli prématurément à la date mentionnée à l'alinéa 1-1 du présent article.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 07/05/24

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Service de Secours et d'Incendie de Montbrison,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Loire-Forez agglomération / Réseaux et voirie,

Le 6 mai 2024

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération

